



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
LIMITEE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/31
5 mars 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-neuvième réunion
Montréal, 2-4 avril 2003

PROPOSITION DE PROJET : LA CROATIE

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Projet de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)

ONUDI et
Suède

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET LA CROATIE

Consommation sectorielle de SAO (2002): 97,4 tonnes de PAO

Seuils de coût-efficacité du secteur: Néant

Titre du projet:

(a) Projet de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)

Données du projet	Élément I - Suède	Élément II - ONUDI
Consommation de l'entreprise (tonnes PAO)		
Incidence du projet (Tonnes PAO)		96,86
Durée du projet (mois)	72	72
Montant initial demandé (\$US)	39 000	192 500
Coût final du projet (\$US):		
Coûts différentiels d'investissement (a)	39 000	192 500
Fonds pour imprévus (b)		
Coûts différentiels d'exploitation (c)		
Coût total du projet (a+b+c)	39 000	192 500
Participation locale au capital (%)	100%	100%
Pourcentage des exportations (%)	0%	0%
Montant demandé (\$US)	39 000	192 500
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)		3,90
Confirmation du financement de contrepartie?		
Agence nationale de coordination	Ministère de la protection environnementale et de l'aménagement du territoire	
Agence d'exécution	Suède	ONUUDI

<i>Recommandations du Secrétariat</i>		
Montant recommandé (\$US)		
Incidences du projet (tonnes PAO)		
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)		
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$US)		
Coût total pour le Fonds Multilatéral (\$US)		

1. Le Gouvernement de Croatie a déposé un projet de gestion de l'élimination finale des CFC (PGEF) à la trente-neuvième réunion du Comité exécutif. Ce PGEF a été préparé par la Suède et l'ONUDI qui ont utilisé les 15 000 \$US octroyés à la Suède par la 36^{ème} réunion du Comité exécutif, pour la préparation d'une mise à jour du PGF.

Objectif du PGEF

2. Ce PGEF vise à permettre au Gouvernement d'éliminer la consommation de CFC en Croatie, selon les objectifs d'élimination accélérée inclus dans le décret national. Le PGEF combine des règlements, de la formation, l'utilisation des stocks existants, une information ciblée, l'implication des intervenants et un soutien de la gestion.

Consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération

3. D'après les résultats de l'enquête sur la consommation de CFC en Croatie, menée en 1998 pour la préparation du PGF, la consommation totale de CFC dans le secteur de la réfrigération se répartissait ainsi: 17,1 tonnes PAO de CFC-11, 118,1 tonnes PAO de CFC-12 et 1,8 tonnes PAO de CFC-115.

4. Une nouvelle enquête a été effectuée en 2002 pour déterminer l'incidence de la mise en oeuvre du projet de PGF sur la consommation de CFC. Les données ont révélé une diminution de la consommation de CFC-11 et de CFC-12 qui atteint respectivement 5,2 et 89,2 tonnes PAO tandis que la consommation de CFC-115 a légèrement augmenté, pour atteindre 3,0 tonnes PAO. L'enquête a permis aussi de constater une augmentation des importations d'équipements de réfrigération n'utilisant pas les CFC.

Règlements SAO

5. Le Ministère de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire est responsable de la mise en oeuvre du Protocole de Montréal en Croatie. Le décret sur les SAO est entré en vigueur le 30 janvier 1999. Cette législation qui contrôle l'importation et l'utilisation des SAO en Croatie prévoit, entre autres:

- (a) Une réduction graduelle des importations de CFC, du montant autorisé de 98 tonnes métriques en 2003 à 0 tonne en 2006;
- (b) Une interdiction de consommation pour les substances des Annexes A (Groupe I), B (Groupe II et III) et E (Groupe I) à partir du 1er janvier 2006 et à effet immédiat pour celles de l'Annexe B (Groupe I);
- (c) La vente de produits pouvant contenir des SAO doit inclure un certificat de conformité du produit, confirmant l'absence de SAO (depuis le 1er juillet 1999);
- (d) La réglementation sur les déchets dangereux s'applique aux SAO non-recyclables; l'opérateur doit récupérer les SAO lors de l'élimination d'équipements domestiques à base de SAO (à partir du 1^{er} janvier 2000);

- (e) Les particuliers et/ou organisations doivent posséder un permis de travail pour entretenir et/ou mettre hors service des équipements à base de SAO.

6. Le décret contient aussi une clause d'importation exceptionnelle d'un maximum de 21,9 tonnes PAO de substances ou de produits contenant des substances inscrites aux Annexes A (Groupes I et II) et/ou B (Groupe II et III), entre 2006 et 2009, lorsque ces produits et/ou substances servent à la préservation de la vie humaine, végétale et/ou animale, la défense nationale, la sécurité, la prévention des incendies et la sécurité de la recherche scientifique et en l'absence d'alternatives saines sur le plan environnemental et économiquement viables.

Prix des frigorigènes

7. Au cours des trois dernières années, les prix de tous les frigorigènes importés ont baissé, sauf pour le R-502 et le R-134a, comme l'indique le tableau suivant :

Frigorigènes	Février 1999 (\$US/kg)	Octobre 2002 (\$US/kg)	Variation (%)
CFC-11	4,62	3,87	-16,2
CFC-12	5,69	4,52	-20,6
R-502	13,08	15,50	+18,5
HCFC-22	5,39	4,52	-16,1
HFC-134a	10,31	10,65	+3,3
R-404A	21,39	18,57	-13,2

Projets d'élimination des SAO et activités financées

8. En 2001, la consommation de CFC en Croatie a diminué de près de 60 tonnes PAO par rapport à 2000 (d'après les données communiquées au Secrétariat de l'ozone). Cette diminution résulte de la mise en œuvre du PGF (approuvé à la 28^{ème} réunion du Comité exécutif) et de la législation en vigueur sur les SAO. Le PGF incluait des programmes de formation pour les techniciens d'entretien en réfrigération et les douaniers et l'instauration d'un système de récupération et de recyclage des frigorigènes.

9. Des problèmes ont été identifiés durant la mise en œuvre du PGF, notamment:
- (a) Même si 538 techniciens ont reçu une formation sur les pratiques d'entretien, il reste encore de nombreux techniciens à former. De plus, les sessions de formation n'abordaient pas les questions liées aux reconversions et aux frigorigènes de remplacement;
 - (b) Le programme de recyclage des frigorigènes est peu connu des utilisateurs finaux et, l'entretien de la plupart des équipements se fait donc avec des CFC vierges (il n'existe aucune taxe et/ou redevance sur l'utilisation de CFC vierges). Bien des ateliers d'entretien ignoraient la création des deux centres de recyclage (à Osijek et Rijeka);

- (c) Il n'existe aucun équipement adéquat pour analyser la qualité des frigorigènes recyclés et par conséquent les centres n'en ont pas vendu. La faible quantité de CFC recyclé a rendu cette activité déficitaire;
- (d) Des restrictions plus sévères sur l'importation de CFC vierges seront nécessaires pour rendre le recyclage des CFC concurrentiel (les CFC disponibles actuellement sur le marché suffisent à satisfaire la demande);
- (e) Absence de mécanisme financier pour la récupération et le recyclage des CFC; une coopération plus étroite est requise entre les instances gouvernementales concernées et les entreprises impliquées dans la gestion des frigorigènes;
- (f) Aucune connaissance des possibilités/installations de destruction des CFC.

10. En 2001, dans le secteur des aérosols, une seule entreprise utilisait près de 16,9 tonnes de CFC (PLIVA). Elle a accepté de cesser la production de pulvérisateurs d'antibiotiques à base de CFC en 2003. Le Gouvernement de Croatie a accepté d'éliminer la consommation résiduelle de CFC dans le secteur des aérosols, d'ici le 1^{er} janvier 2006, sans aucune assistance du Fonds multilatéral.

Activités proposées dans le cadre du PGEF

11. La sélection des activités incluses dans le PGEF résulte de consultations avec le Bureau de l'ozone, le Groupe de travail sur l'ozone, des représentants des ateliers d'entretien en réfrigération, des utilisateurs finals, des distributeurs de CFC, des instances gouvernementales, un expert international en réfrigération et aussi de l'analyse du sous-projet qui figurait dans le projet de PGF original.

12. Il est ressorti de ces consultations et de l'analyse que pour faciliter la poursuite de l'élimination des CFC et la conformité à la législation actuelle, il faudrait entreprendre les activités-clés suivantes :

- (a) Mise à jour du décret pour renforcer l'exigence légale;
- (b) Renforcement des compétences techniques et du savoir-faire des techniciens en réfrigération au sujet des bonnes méthodes d'entretien et de l'utilisation des frigorigènes de remplacement (68 200 \$US); amélioration du matériel et des équipements de formation dans les centres de formation professionnelle existants (59 400 \$US);
- (c) Élaboration d'un code des bonnes pratiques pour les techniciens d'entretien et les propriétaires d'équipements de réfrigération et préparation de documentation sur l'utilisation des CFC recyclés et des frigorigènes de remplacement (24 200 \$US);

- (d) Amélioration du cadre économique et de l'infrastructure du système de récupération/recyclage/régénération; instauration d'un système de contrôle de la qualité pour les CFC recyclés/régénérés (134 200 \$US);
- (e) Instauration d'un système de surveillance, de mise en œuvre et d'évaluation (93 700 \$US).

Coût du PGEF

13. Le coût total du PGEF, soit le financement demandé au Fonds multilatéral, s'élève à 379 700 \$US dont 70 700 \$US pour la Suède et 309 000 \$ US pour l'ONUDI.

14. Le montant total du financement demandé est justifié par les coûts des mesures proposées et les quantités correspondantes de SAO éliminées, la Décision 31/48 sur les PGF et l'expérience du Fonds multilatéral dans le financement de PGEF pour des pays à faible volume de consommation (PFV) (par ex. Bahamas et Jamaïque).

15. Le montant demandé de 379 700 \$US dépasse de 179 700 \$US le montant alloué à la mise à jour du PGF de la Croatie (200 000 \$US). Il convient de noter que le montant demandé correspond au financement approuvé pour le PGEF de la Jamaïque dont la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération est semblable.

16. Le financement serait décaissé de la manière suivante :

Coûts (\$US)	2003		2004		2005		2006	2007	2008
	ONUDI	Suède	ONUDI	Suède	ONUDI	Suède	ONUDI	ONUDI	ONUDI
Coûts du projet	192 500	39 000	52 000	18 700	44 000	13 000	10 500	5 000	5 000
Coûts d'appui	14 438	2 925	3 900	1 403	3 300	975	788	375	375
Coût total	206 938	41 925	55 900	20 103	47 300	13 975	11 288	5 375	5 375

Objectifs et échéancier

17. Les décaissements en 2004 et 2005 seraient assujettis à la réalisation vérifiée d'une série d'objectifs convenus. Le Gouvernement de Croatie aura la responsabilité de vérifier la réalisation des objectifs, à la fin de 2003, 2004 et 2005, comme suit :

- (a) Décembre 2003 :
 - (i) Conformité au système de licence d'importation de CFC : consommation inférieure à 98 tonnes, de janvier à décembre 2003;
 - (ii) Au moins huit des cours de formation de trois jours sur la récupération et le recyclage et les bonnes méthodes d'entretien auront été donnés;
 - (iii) Matériel de formation finalisé pour les deux cours d'une journée aux techniciens d'entretien et formation des instructeurs terminée;
 - (iv) Publication de l'invitation d'appels d'offres sur la création de centres de régénération.

- (b) Décembre 2004 :
- (i) Conformité au système de licence d'importation de CFC : consommation inférieure à 98 tonnes, de janvier à décembre 2004;
 - (ii) Au moins 350 techniciens d'entretien en réfrigération auront suivi le cours de formation de deux jours;
 - (iii) Les installations de régénération seront en place et opérationnelles.
- (c) En décembre 2005, on s'attend à une élimination complète de la consommation de CFC en Croatie.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Exigences relatives au dépôt des plans d'élimination finale dans les PFV

18. La 36^{ème} réunion du Comité exécutif a octroyé un montant de 15 000 \$US au Gouvernement de Suède pour préparer une proposition de projet de mise à jour du PGF. Toutefois, le Gouvernement de Suède a utilisé le montant pour préparer un projet de PGEF en Croatie, avec une élimination complète des CFC d'ici la fin de 2005. Le Secrétariat a indiqué que le réapprovisionnement du Fonds multilatéral, adopté par la 14^{ème} réunion des Parties (Décision XIV/39), reposait sur l'obligation pour tous les pays visés à l'article 5 d'atteindre leurs objectifs d'élimination immédiate prévus par le Protocole de Montréal (objectifs de 2005 et 2007 pour les CFC; objectif de 2005 pour les halons, le TCA, le CTC et le bromure de méthyle). En outre, le plan d'élimination, sur trois ans, du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005, adoptée par le Comité exécutif, reposait aussi sur la réalisation des objectifs d'élimination immédiate du Protocole de Montréal. Donc, les ressources additionnelles requises pour une élimination accélérée des SAO dans les pays visés à l'article 5 ne sont pas comptabilisées pour la période 2003-2005.

19. Le Gouvernement de Suède a indiqué que le Gouvernement de Croatie était au courant de la possibilité et des exigences associées à un PGEF, par rapport à une mise à jour du PGF conformément à la Décision 38/64. La Croatie s'engage pleinement dans la mise en œuvre du PGEF et ne sollicitera aucune autre assistance financière du Fonds multilatéral. L'élimination des CFC en Croatie, d'ici le 1^{er} janvier 2006, pourrait donc guider et encourager les pays voisins dans leurs processus d'élimination puisqu'ils ont des structures commerciales et industrielles assez semblables.

20. Le Gouvernement de Suède a, également, relevé que le rapport coût-efficacité favorable du PGEF pour la Croatie (3,92 \$US/kg, comparé à 6,39 \$US/kg pour la Jamaïque) devrait être pris en compte puisque le réapprovisionnement du Fonds Multilatéral, pour 2003 – 2005, a été calculé d'après la consommation admissible de SAO et le seuil coût-efficacité des projets approuvés. Par ailleurs, le Gouvernement de

Croatie interdira par décret l'importation de CFC à partir du 1^{er} janvier 2006; donc. l'approbation de la mise à jour d'un PGF visant l'élimination d'un maximum de 85% de la consommation de base de CFC ne permettra pas à la Croatie de mettre en place toutes les mesures requises pour gérer la demande résiduelle de CFC après le 1^{er} janvier 2006. Par conséquent, il y aura risque d'importations illégales de CFC pour satisfaire la demande résiduelle.

21. Le Secrétariat a noté que la communication de la Croatie au sujet du PGEF est entièrement conforme aux éléments de la Décision 38/64 (le pays possède un système opérationnel d'autorisation et a adopté ou amélioré sa législation en vue de l'élimination de la consommation de SAO, le Gouvernement s'est engagé à réaliser l'élimination totale de CFC, sans demander d'aide supplémentaire du Fonds, et ce conformément à ses obligations aux termes du Protocole de Montréal; le Gouvernement s'est engagé à communiquer des rapports annuels sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des activités proposées et à observer les étapes de réduction; les agences bilatérales et d'exécution ont conseillé le Gouvernement sur l'impact financier de la communication de PGEF).

Rapport périodique sur la mise en œuvre du projet de PGF

22. A la 36^{ème} Réunion du Comité exécutif, le Gouvernement de Suède avait présenté une demande de préparation de projet en vue de mettre à jour le PGF de la Croatie. Conformément à la Décision 33/13, la demande a été assortie d'un rapport périodique sur l'état d'avancement des travaux entrepris dans les sous-projets approuvés, dans le cadre du projet PGF, ainsi que d'un justificatif écrit du Gouvernement de Croatie expliquant le lien entre les activités supplémentaires et les engagements d'élimination et du PGF.

23. Pendant la préparation de la mise à jour du PGF, il a été relevé que le système de récupération des CFC et la formation n'ont pas conduit à la réduction attendue de la demande de CFC à cause de problèmes intrinsèques au système de récupération et de recyclage. Le PGEF apportera rapidement une solution à cette situation. Il faut noter aussi qu'après le 1^{er} janvier 2006, la demande de CFC sera satisfaite par les activités proposées dans le PGEF (système de régénération, réutilisation des frigorigènes et amélioration des pratiques d'entretien dans la réfrigération).

Centre de régénération

24. Le Secrétariat a souligné que la proposition de création d'un centre régénération (134 200 \$US) risquait de ne pas être viable techniquement et économiquement et son maintien à long terme est mis en doute compte tenu des faits suivants :

- (a) Les quantités de CFC susceptibles d'être importées dans le pays passeront de 98 tonnes en 2003, à zéro en 2006;
- (b) L'importation et la vente d'équipements à base de CFC ont été interdites tandis que les importations de frigorigènes sans CFC et d'équipements n'utilisant pas les CFC ont augmenté régulièrement;

- (c) La quantité de CFC-12 récupérée en 2001 (moins de 2,9 tonnes) était bien inférieure aux 15 tonnes estimées dans le projet de récupération et de recyclage en cours de mise en œuvre.

25. Par conséquent, il faut s'attendre à une réduction graduelle de la quantité potentielle de CFC-12 à récupérer et à recycler et à une augmentation progressive de la quantité de frigorigènes de remplacement (R-22 ou R-134a, entre autres).

26. Le Gouvernement de Suède a répondu qu'une consommation nulle en 2006 requerrait l'instauration d'un système de régénération des frigorigènes pour fournir les CFC nécessaires à l'entretien des équipements de réfrigération. L'expérience de la Croatie démontre la faible utilisation de l'équipement de récupération/recyclage à cause de son coût élevé, sa taille et son poids par rapport à une simple unité de récupération; la capacité, limitée, de l'équipement pour traiter des frigorigènes contaminés; et le risque de mélanges involontaires dans les frigorigènes pouvant être récupérés/recyclés. Il a, ainsi, été établi qu'un système de régénération est, économiquement, à la fois viable et durable (puisque l'équipement peut être adapté pour les frigorigènes HCFC et HFC) et fondamental pour la réussite du processus d'élimination en Croatie.

Projet d'entente

27. Un projet d'entente entre le Gouvernement de Croatie et le Comité exécutif, sur le projet de gestion de l'élimination finale des CFC en Croatie est annexé à ce document.

28. Le Secrétariat a demandé au Gouvernement de Suède à revoir la répartition des fonds PGEF, pour la période 2003-2008, afin de garantir une distribution équitable des ressources. A cet égard, le Gouvernement de Suède a signalé qu'aux termes de la Décision 38/66 le plan d'élimination triennal du Fonds Multilatéral, au titre de la période 2003-2005, est important mais doit être utilisé d'une façon souple; une partie des ressources devrait être mise de côté en vue de son affectation aux pays capables d'éliminer rapidement les SAO, à l'exemple de la Croatie.

RECOMMANDATION

29. Le Comité exécutif pourrait examiner le PGEF des CFC en Croatie à la lumière des observations précédentes.

Annexe I

**Entente sur le projet de gestion de l'élimination finale des CFC en Croatie
(Ébauche)**

1. Le Comité exécutif approuve un montant total de 379 700 \$US, excluant les frais d'appui de l'agence, pour financer la réduction graduelle et l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A, utilisées en Croatie. Ce montant représente la totalité du financement mis à la disposition de la Croatie par le Fonds multilatéral pour éliminer entièrement l'utilisation des substances du Groupe I de l'Annexe A en Croatie. Le financement convenu sera décaissé en plusieurs versements dont les montants exacts sont précisés au paragraphe 2, et sur la base des conditions définies dans cette entente.

2. Par cette entente, la Croatie s'engage, en échange du financement précisé dans le tableau 1 ci-dessous, à éliminer la totalité de sa consommation de CFC du Groupe I de l'Annexe A, selon les seuils de consommation annuelle indiqués au tableau 2.

Tableau 1: Montants et profil du financement dans le cadre du PGEF

Financement (\$US)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Composante I (Suède)	39 000	18 700	13 000	0	0	0	70 700
Composante II (ONUDI)	192 500	52 000	44 000	10 500	5 000	5 000	309 000
Frais d'agence (Suède)	2 925	1 403	975	0	0	0	5 303
Frais d'agence (ONUDI)	14 438	3 900	3 300	788	375	375	23 176
Total (Suède)	41 925	20 103	13 975	0	0	0	76 003
Total (ONUDI)	206 938	55 900	47 300	11 288	5 375	5 375	332 176
Grand total	248 863	76 003	61 275	11 288	5 375	5 375	408 179

Tableau 2: Consommation maximale admissible de CFC du Groupe I de l'Annexe A,
en tonnes PAO

Année	(tonnes PAO)
2003	98
2004	98
2005	65
2006	*
2007	*
2008	*
2009	*
2010	0

*Le décret sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (du 30 janvier 1999) contient une clause d'importation exceptionnelle d'un maximum de 21,9 tonnes PAO de substances ou de produits contenant des substances inscrites aux Annexes A (Groupes I et II) et/ou B (Groupe II et III), entre 2006 et 2009, lorsque ces produits et/ou substances servent à la préservation de la vie humaine, végétale et/ou animale, la défense nationale, la sécurité, la prévention des incendies et la sécurité de la recherche scientifique et en l'absence d'alternatives saines sur le plan environnemental et économiquement viables.

3. Pour aider la Croatie à atteindre ses objectifs de réduction de 2003 et amorcer les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction inclus au Tableau 2, la 39^{ème} réunion du Comité exécutif décide d'octroyer à la Croatie 379 700 \$US, plus les frais d'appui de l'agence. Le PGEF, préparé avec l'aide du Gouvernement de Suède, constitue le plan d'élimination de la consommation résiduelle de CFC dans le secteur de l'entretien. A titre d'agence principale, l'ONUDI aidera le Gouvernement de Croatie dans la mise en œuvre globale du PGEF, notamment les activités indiquées au Tableau 3. Le Gouvernement de Suède, à titre de co-agence d'exécution, aidera la Croatie dans la mise en œuvre des activités mentionnées au Tableau 3. Le financement fourni par le Gouvernement de Suède, indiqué au Tableau 1, sera imputé au quota bilatéral de la contribution suédoise au Fonds multilatéral, selon les tranches annuelles spécifiées.

4. Le Comité exécutif accepte le principe de la remise des fonds pour 2003, après approbation de cette entente et, pour chaque année subséquente, à la première réunion du Comité exécutif, conformément au Tableau 1, selon les montants exacts indiqués et sur la base d'un plan annuel de mise en œuvre pour la période suivante, sous réserve du respect des exigences de rendement contenues dans cette entente. Ainsi, le versement de 2003 s'appliquera à des activités à entreprendre d'ici la fin de 2003 et jusqu'en juin 2004.

5. Les versements indiqués au Tableau 1, sauf celui de 2003, seront décaissés après confirmation de la réalisation des objectifs d'élimination convenus pour l'année précédente, indiqués au tableau 2, et après vérification de la réalisation des activités prévues pour l'année précédente conformément au plan annuel de mise en œuvre. Ainsi, le versement en 2004 pour le plan de mise en œuvre de 2004 sera décaissé, après confirmation de la réalisation de l'objectif de consommation pour 2003 et de l'achèvement de toutes les activités du plan de mise en œuvre pour 2003 et ainsi de suite dans les années suivantes.

6. Le Gouvernement de Croatie accepte d'assurer une surveillance précise de l'élimination. Il remettra des rapports réguliers, selon ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et de cette entente. Les chiffres de consommation transmis dans le cadre de cette entente doivent concorder avec le rapport de la Croatie au Secrétariat de l'ozone, aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal.

7. Le Gouvernement de Croatie accepte aussi d'autoriser des audits de vérification indépendante, tel que prévu par cette entente, ainsi qu'une évaluation externe que le Comité exécutif pourrait ordonner afin de vérifier si la consommation annuelle correspond aux niveaux convenus dans le Tableau 2 et si la mise en œuvre du PGEF se déroule tel que prévu par les programmes de mise en œuvre annuels convenus.

8. Le PGEF peut inclure des devis pour des subventions spéciales, jugées nécessaires pour des aspects spécifiques. Nonobstant cette possibilité, le Comité exécutif souhaite accorder à la Croatie un maximum de souplesse dans l'utilisation des fonds convenus pour atteindre les limites de consommation du Tableau 2. Le Comité exécutif comprend que durant la mise en œuvre, la Croatie peut utiliser les fonds remis aux termes de cette entente de la manière qu'elle juge appropriée mais conforme à l'entente pour parvenir le plus harmonieusement possible à l'élimination des CFC, selon les procédures

opérationnelles convenues entre le Gouvernement de Croatie, l'ONUDI, à titre d'agence principale d'exécution et le Gouvernement de Suède, à titre de co-agence d'exécution. Tout en reconnaissant la souplesse accordée pour l'élimination complète des CFC, le Comité exécutif note que la Croatie s'engage à fournir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du plan et au respect des limites de consommation, indiquées au Tableau 2 de cette entente.

9. Le Gouvernement de Croatie reconnaît que les fonds destinés à l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A faisant l'objet d'un accord de principe à la 39^{ème} réunion du Comité exécutif constituent la totalité du financement octroyé pour lui permettre de se conformer pleinement à la réduction et à l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il ne sollicitera du Fonds multilatéral aucune autre ressource additionnelle pour des activités connexes. Il est entendu aussi qu'à part les frais d'agence mentionnés au paragraphe 11, le Gouvernement de Croatie, le Fonds multilatéral, ses agences d'exécution et les donateurs bilatéraux ne solliciteront, ni ne fourniront d'autres financements liés à l'élimination totale des CFC.

10. Le Gouvernement de Croatie accepte que si le Comité exécutif remplit ses obligations aux termes de cette entente mais que lui-même ne respecte pas les exigences de réduction indiquées au paragraphe 2, ni les autres exigences mentionnées dans ce document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les versements pour les tranches subséquentes de financement, précisées au paragraphe 2, jusqu'à ce que la réduction requise soit atteinte. Il est clairement entendu que l'exécution de cette entente dépend de la réalisation satisfaisante de leurs obligations par les deux parties, le Gouvernement de Croatie et le Comité exécutif.

11. L'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution principale pour la mise en oeuvre du PGEF, avec le Gouvernement de Suède à titre de co-agence d'exécution pour la mise en oeuvre de la composante I du PGEF. Des frais totalisant 7,5 pour cent des montants annuels ont été convenus conformément aux dispositions de cette entente et seront partagés entre les deux agences, comme l'indiquent les tableaux 1 et 3. A titre d'agence d'exécution principale, l'ONUDI aura les responsabilités suivantes :

- (a) S'assurer de vérifier la performance et la situation financière conformément à cette entente et aux exigences contenues dans le PGEF des CFC en Croatie;
- (b) Faire rapport annuellement sur la mise en oeuvre des programmes annuels de mise en oeuvre;
- (c) Fournir la preuve au Comité exécutif de la réalisation des objectifs de contrôle indiqués au Tableau 2 et des activités connexes;
- (d) S'assurer que les révisions techniques effectuées par l'ONUDI sont faites par des experts techniques indépendants adéquats;

- (e) Aider la Croatie à préparer les programmes annuels de mise en œuvre qui intégreront les réalisations des programmes annuels précédents;
 - (f) Effectuer les missions de supervision requises;
 - (g) Veiller à l'instauration d'un mécanisme d'exploitation permettant une mise en œuvre efficace et transparente du programme et à l'exactitude des données communiquées;
 - (h) S'assurer que les décaissements au profit de la Croatie sont conformes aux objectifs de performance convenus dans le projet et aux dispositions de cette entente;
 - (i) Fournir, le cas échéant, une assistance pour l'élaboration de politiques.
12. Le Gouvernement de Suède, à titre de co-agence d'exécution, devra :
- (a) Assister le Gouvernement de Croatie dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées par le quota bilatéral suédois, selon la Composante I du Tableau 1, y compris une assistance pour l'élaboration de politiques;
 - (b) Remettre à l'ONUDI des rapports d'activités qui seront inclus dans les rapports globaux; et
 - (c) S'assurer que les décaissements au profit de la Croatie respectent les objectifs de rendement convenus dans le projet et dans les dispositions de cette entente.
13. Les composantes de financement de cette entente ne seront pas modifiées par des décisions futures du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet dans le secteur de la consommation ou de toute autre activité connexe dans ce pays.

Tableau 3: Flux de trésorerie du PGEF pour la Croatie

Description	Total (\$US)	2003		2004		2005		2006	2007	2008
		ONUDI	Suède	ONUDI	Suède	ONUDI	Suède	ONUDI	ONUDI	ONUDI
Formation de la main d'œuvre existante										
Cours de formation de 3 jours	11 000	11 000								
Cours de formation de 1+1-jour	47 000	15 000	2 000	10 000		20 000				
Assistance technique	4 000		4 000							
Imprévus	6 200			6 300						
Sous-total	68 200	26 000	6 000	16 300		20 000				
Renforcement des écoles professionnelles										
Mise à jour/production de matériel de formation	10 000	10 000								
Fourniture d'équipements	36 000	36 000								
Formation des formateurs	5 000	5 000								
Assistance technique	3 000		3 000							
Imprévus	5 400			4 500						
Sous-total	59 400	51 000	3 000	4 500						
Code de pratique	22 000		8 000		8 700		5 300			
Imprévus	2 200						2 700			
Sous-total	24 200		8 000		8 700		8 000			
Capacité de régénération										
Lancement des infrastructures	20 000	10 000	10 000							
Imprévus	2 000			2 000						
Équipements	102 000	102 000								
Imprévus	10 200			10 200						
Sous-total	134 200	112 000	10 000	12 200						
Surveillance et mise en oeuvre										
Information ciblée	15 000	2 000	3 000		5 000	5 000				
Imprévus	1 500	1 500								
Surveillance/mise en oeuvre / évaluation	52 000		9 000	9 000	5 000	9 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Imprévus	5 200							5 500		
Subventions pour projets de démonstration	20 000			10 000		10 000				
Sous-total	93 700	3 500	12 000	19 000	10 000	24 000	5 000	10 500	5 000	5 000
Total	379 700	192 500	39 000	52 000	18 700	44 000	13 000	10 500	5 000	5 000
Frais d'appui (7.5%)	28 478	14 438	2 925	3 900	1 403	3 300	975	788	375	375
Total Général	408 178	206 938	41 925	55 900	20 103	47 300	13 975	11 288	5 375	5 375
